

Vade-mecum de l'assurance pour les professionnels

Rappel réglementaire

En cas d'accident une déclaration doit être faite auprès de la FFVL dans un délai de **5 jours**. Celle-ci doit se faire en ligne sur ce lien : https://intranet.ffvl.fr/declaration_accidentV2

En cas d'accident avec un élève, il est vraiment préférable que la déclaration soit faite par le moniteur et non pas par l'élève.

Vous pouvez également contacter Claude Beaumont au 04 97 03 82 77 à la fédération.

En cas d'accident grave, dans le cadre de votre activité d'enseignant professionnel, (laissant supposer des risques de décès ou d'invalidité totale ou partielle), vous devez obligatoirement faire une déclaration auprès des services départementaux de la « jeunesse et sports » du lieu de l'accident. Cette déclaration doit être faite dans un **délai de 48 heures**.

Quelques rappels qui pourront vous être utiles

Avant toute chose, sachez que vous pourrez obtenir tous les renseignements utiles en consultant le « guide complet des licences-assurances » sur le lien suivant : <https://federation.ffvl.fr/pages/licences-assurances>

Les « licences élèves »

- **Quelle que soit la licence prise, celle-ci sera obligatoirement accompagnée d'une assurance en responsabilité civile (RC). Pas le choix, le code du sport nous y oblige.**

Au passage nous vous rappelons que la RC sert à couvrir les dommages (matériels et corporels) qui sont causés aux tiers.

- Trois **éléments** composent la **responsabilité civile** : le dommage, la faute (ou plutôt le fait générateur), le lien de causalité entre la faute et le dommage. Le dommage peut être matériel, corporel ou moral. La faute est le manquement à une obligation préexistante.
- **Quand** peut-on utiliser la **responsabilité civile** ? La **RC** peut être utilisée dès qu'un tiers vous demande réparation à la suite d'un sinistre dont vous êtes responsable.



- **Pourquoi insister pour que votre élève prenne une assurance individuelle accident (IA de base et IA complémentaire) ?**

Les montants de garantie seront variables en fonction du contrat choisi. Le remboursement des frais médicaux (plafonné à 1 000 €) intervient en complément des prises en charge classique de l'assurance maladie et des mutuelles.

Quelles sont les avantages de cette option :

- En cas d'accident de votre élève, la mise à disposition des fonds sera automatique et ne nécessitera pas de définir des responsabilités.
- Cela « peut » permettre d'assainir ou de « calmer le jeu » sur une situation potentiellement délicate.

Exemple : Votre élève se blesse à l'atterrissage à la suite d'un défaut de freinage. In fine, après soins, il lui reste à charge une somme de 1000€ pour ses soins médicaux. Si l'IA est souscrite, celle-ci couvrira le montant des frais. Sans IA, votre élève (s'il veut se faire rembourser cette somme) n'aura pas d'autre choix que d'entamer une démarche pour mettre en cause votre responsabilité dans l'accident et faire « jouer » ainsi votre RC Pro (il devra alors apporter la preuve d'une faute de votre part).

- **L'assurance « protection juridique »**

Pour vous ou vos élèves. Il serait vraiment dommage de s'en priver surtout pour 1,5 € !

Mais surtout pourquoi la souscrire ?

- Elle vous permettra d'obtenir des conseils de la part de notre assureur et surtout d'obtenir éventuellement une prise en charge de vos frais d'avocat.

Exemple : Vous entrez en collision avec un pilote étranger et c'est lui qui est responsable de l'accident. C'est donc sa RC qui doit vous dédommager et prendre en charge vos différents frais. Il va donc falloir que vous engagiez des démarches individuelles pour obtenir réparation au cas où le pilote ne soit pas « coopératif ». Même démarche face à un pilote qui ne serait pas assuré. Les frais d'avocat éventuels peuvent vite devenir importants dans ce type de situation !

- **L'assurance rapatriement**

Pour vous ou vos élèves (notamment lors de séjours à l'étranger), cette option ne doit pas être négligée.

Elle vous permettra d'obtenir un rapatriement sur le lieu de votre résidence principale. Il est important de savoir qu'avant d'entreprendre toute démarche, vous devez contacter en premier lieu l'assureur « Europ assistance » qui prendra toutes les initiatives nécessaires.

L'assureur ne serait pas tenu de prendre en charge des prestations qui n'auraient pas été validées par ses services.

Pour que le rapatriement puisse fonctionner il faut que l'accident soit en lien direct avec l'activité assurée (le parapente, le kite, le delta...).

Un détail important : Cette garantie ne fonctionne plus dès lors que vous avez quitté le territoire national depuis plus de 90 jours.

Exemple : Vous partez en vacances pour quatre mois soit plus de 90 jours. Si un accident vous arrive lors du quatrième mois, l'assurance rapatriement ne pourra pas être mise en œuvre. Afin de ne pas vous trouver dans une situation dommageable, il est donc important de contacter notre assureur en amont de votre voyage afin de trouver une solution individualisée avec lui.

Les assurances « moniteur »

La RC Pro

Celle-ci intervient pour couvrir les dommages (matériels et corporels) que vous auriez fait subir à un tiers lors de la pratique de votre métier d'enseignant.

En ce qui concerne la pratique du biplace

Dans la plupart des accidents, la responsabilité de l'enseignant pilote est souvent engagée et c'est donc sa RC qui couvrira les dommages du passager ou des tiers. Toutefois, il est important de rappeler que la souscription de « l'IA passager » permet d'obtenir une indemnisation plus rapide sans que la RC du pilote soit forcément engagée.

- En ce qui concerne les situations d'encadrement

Si votre responsabilité est engagée (charge de la preuve incombe à l'élève), c'est donc votre RC qui couvrira les frais.

Exemple 1 : Vous guidez un élève et vous lui demandez de tourner à droite alors qu'il fallait aller à gauche ! Votre élève vous écoute, finit dans un arbre et se blesse. S'il a souscrit une IA, c'est elle qui interviendra en premier lieu pour l'indemnisation. Votre RC n'interviendra que dans un deuxième temps après que l'élève aura demandé que votre responsabilité soit engagée.

Sans souscription d'IA, c'est votre RC qui prendra en charge la totalité des frais dès lors que votre responsabilité est engagée à 100%. (Ce qui est le cas dans cet accident).

Exemple 2 : Vous guidez un élève, celui-ci n'écoute pas vos directives et fait comme bon lui semble malgré le fait de consignes répétées. Il finit dans un obstacle et se blesse.

Dans ce cas il n'est pas évident que votre responsabilité soit engagée.

Donc si votre élève a souscrit une IA, elle interviendra en premier lieu et cela peut éventuellement suffire pour clore un dossier.

Si l'IA n'est pas souscrite, ou si le montant de celle-ci ne suffit pas pour couvrir les frais, il faudrait faire intervenir votre RC.

Si votre responsabilité n'est pas engagée, il est fort probable que l'assureur ne veuille pas engager une démarche de prise en charge des frais de la victime. Celle-ci devra donc vous assigner en justice (tribunal civil) pour obtenir éventuellement réparation. Dans ce cas précis, c'est le juge qui décidera de la prise en charge des frais via votre RC Pro ou pas.

Exemple 3 : Vous êtes en biplace et vous rentrez en collision avec un autre pilote. Vous êtes jugé responsable de l'accident à 80 %.

Si votre passager est blessé, il sera couvert à 100% par l'IA passager (si vous l'avez souscrite) + votre RC pro.

Si le tiers avec qui vous êtes rentré en collision est blessé. Votre RC interviendra à 80% dans le montant des frais à rembourser in fine.

- Frais corporels. S'il reste à charge 50000 € votre RC prendra en charge 40000€, les 10000 € restants étant à charge du tiers blessé.
- Frais matériels. Imaginons que l'aile du tiers lésé soit abimée avec des frais de 6000€. L'assureur remboursera 80% du montant des réparations soit 4800 € moins la franchise de 350 € soit in fine 4450 €. Le montant de la franchise restant normalement à charge du pilote responsable (à hauteur de son taux de responsabilité).

Exemple 4 : Vous guidez un élève et votre responsabilité est engagée à 100% après enquête interne à la FFVL. Si aucune recherche de responsabilité n'est demandée (élève concerné, ayants-droits ou procureur de la République par exemple), dans ce cas aucune prise en charge ne sera effectuée. Cela arrive très souvent lors d'accidents peu graves où les assurances du tiers blessé ou lésé suffisent à prendre en charge la totalité des frais.

Exemple 5 : Vous êtes nombreux à croire que lors de journées découverte, il n'est pas utile de faire prendre une licence à un élève et que votre RC Pro le couvrira. Cela est bien évidemment totalement faux, votre RC ne sera activée que si votre responsabilité est engagée. Il est donc obligatoire de souscrire une « journée contact » pour votre élève dans cette situation. (Le titre d'adhésion couvre le stagiaire en RC et IA, pour 7,50 € pour deux jours consécutifs)

Comme vous pouvez le constater au travers de ces exemples, l'engagement de la RC Pro n'est pas automatique et doit faire l'objet d'une recherche en responsabilité de l'encadrant. En revanche, je vous laisse imaginer quelles pourraient être les conséquences de travailler sans avoir souscrit cette assurance.....

Dans chaque accident en pratique encadrée, le pourcentage de responsabilité (communiqué à l'assureur uniquement) est défini par un Cadre technique de la fédération qui réalise une enquête.

Conclusion

Au travers de tous les exemples cités, vous pourrez constater que la plupart des accidents sont traités administrativement à l'amiable par notre assureur. En cas de désaccord, c'est le tribunal civil qui traitera du désaccord entre les parties.

Nous tenons à vous rappeler ici que des infractions au code de l'air (Vol dans les nuages, consommation de substances illicites par exemple) seraient de nature à impliquer des sanctions pénales pour leurs auteurs.

Nous espérons que ce document vous aura été utile.

La commission des assurances de la FFVL.

Le présent document n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.